AR Prefecture
047-214702177-20260729-AP_2026_015-AI
Reçu le 29/07/2026

MAIRIE DE PUYMIROL
LOT ET GARONNE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ n°AP-2026-015

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de PUYMIROL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu la démission de Monsieur Raymond CROSETTA du poste de 2ème adjoint en date du 21/04/2026, acceptée par le Préfet le 22/07/2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du 28/07/2026 de Monsieur Jordan PLEWA au poste de 2ème adjoint en remplacement de Monsieur Raymond CROSETTA,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jordan PLEWA,

ARRETE

Article 1er : **Monsieur Jordan PLEWA**, 2ème adjoint au maire, est délégué, **à compter du 28 juillet 2026** aux affaires concernant :

- L'entretien des bâtiments communaux et de la voirie
- la politique de sécurité des populations et des biens communaux
- la vie associative,
- des manifestations et gestion des conventions d'objectifs et de moyens
- le tourisme (office de tourisme, musée, cadre de vie)
- la communication (site WEB et produits de communication envers divers publics)

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jordan PLEWA, 2ème adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La signature par Monsieur Jordan PLEWA des pièces et actes relatifs aux affaires citées dans l'article 1er, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet et à M. le Receveur municipal.

Fait à Puymirol le 28 juillet 2026

Le Maire – Emmanuel FAURE

MAIRIE DE PUYMIROL
LOT ET GARONNE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue de Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa publication